

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU JérémY, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, BONNESOEUR Jérôme donne pouvoir à Estelle BROSSET

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : VIGNERON SOURICE Céline

D2026060201 - Restaurant scolaire : tarifs et règlement 2026-2027

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs pour les repas servis au restaurant scolaire pour l'année 2025-2026 et d'approuver le projet de règlement relatif au fonctionnement du service.

Madame BROSSET, Adjointe en charge des services à la personne explique qu'afin d'assurer la restauration scolaire pour les maternelles et primaires de la commune il a été acté la relance de son marché de prestations de services relatif à l'élaboration de menus et la livraison de repas en liaison froide en 2024.

Les actualisations de tarifs pratiquées au cours de l'année scolaire 2025-2026 ont été de 0.69 % et il y en aura une nouvelle au 01/09/2026.

De plus, l'augmentation des charges fixes de ce service dont les tarifs des énergies ainsi que les frais de personnel permettent d'estimer le coût total annuel du service à 113 000 € TTC soit environ 6.42 € par repas.

En 2022, le contexte particulier a amené le conseil municipal à proposer la mise en place d'un tarif dit « social » prenant en compte le coefficient familial des parents des enfants accueillis.

Sur proposition de la commission services à la personne, elle présente donc l'évolution des tarifs suivante :

PRIX DU REPAS	2026/2027		
	Coef ≤ 700	Coef 701 ≤ 900	Coef + 901
Repas journalier	4,35 €	4.95 €	5.25 €
Repas régulier (1 à 3 jours fixes ou variables par semaine, avec planning en début de mois) et Occasionnel	4.80 €	5,60 €	5,90 €
Frais fixes pour absence ou repas fourni par la famille	2,40 €	2,85 €	3,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les tarifs présentés pour l'année scolaire 2026/2027
- APPROUVE le règlement annexé

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Céline VIGNERON SOURICE, secrétaire de séance

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 juin 2026

Bénédicte GARDIN, Maire.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2026-2027

(Validé en Conseil Municipal du 02/06/2026)

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les rapports entre le service de restauration scolaire municipal et les personnes utilisatrices de ce service. Un exemplaire de ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille avant l'inscription de ses enfants au restaurant scolaire.

Article 2 : TARIFS

Les tarifs proposés pour les repas servis au restaurant scolaire municipal sont votés par le conseil municipal pour une année scolaire soit du 01/09/2026 au 4/07/2027.

Cependant, et au vu du contexte national et international actuel, le conseil municipal se réserve le droit de modifier les tarifs en cours d'année dans le cas où l'économie du service serait substantiellement modifiée.

PRIX DU REPAS	2026/2027		
	Coef ≤ 700	Coef 701 ≤ 900	Coef + 901
Repas journalier	4,35 €	4.95 €	5.25 €
Repas régulier (1 à 3 jours fixes ou variables par semaine, avec planning en début de mois) et Occasionnel	4.80 €	5,60 €	5,90 €
Frais fixes pour absence ou repas fourni par la famille	2,40 €	2,85 €	3,00 €

Article 3 : FRÉQUENTATION FORFAITAIRE

L'inscription au service de restauration scolaire est possible soit pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine soit en occasionnel dans le cas où l'enfant ne viendra pas régulièrement.

Ce choix de début d'année est valable pour toute l'année scolaire et n'est modifiable qu'une seule fois par an.

Il détermine le régime de facturation :

- Journalier pour les inscriptions à 4 jours par semaine
- Régulier pour les inscriptions de 1 à 3 jours
- Occasionnel

Article 4 : HEURES D'OUVERTURES

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 12h15 et 13h45, y compris les mercredis travaillés, en fonction du calendrier scolaire de l'année. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse. La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Article 5 : ABSENCES (Toute absence doit être signalée)

En cas d'absence, et quelle qu'en soit la raison, il est demandé aux parents, de **prévenir le service restauration scolaire (06.01.15.63.42)** et l'école, **au plus tard le matin à 9h00**. Chaque jour d'absence est facturé au tarif des frais fixes (cf. tableau ci-dessus). Toute absence non signalée ou signalée trop tardivement entraînera la facturation du repas non pris.

Article 6 : MESURES EXCEPTIONNELLES

Au vu des situations exceptionnelles qui peuvent se présenter et si votre enfant doit prévoir son repas froid, des frais fixes resteront à la charge de la famille.

Article 7 : DISCIPLINE

Vous retrouverez dans le document « les règles de vie de la cantine scolaire de Saint Paul » (affiche dans le restaurant scolaire et annexé à ce règlement), les règles de bonne conduite que chaque enfant est invité à respecter. Il nous paraît important que vous preniez du temps avec lui pour les expliquer.

Tout manquement à ces règles vous sera notifié par la responsable du service pour vous avertir et si nécessaire, adapter une sanction.

Les cas d'indiscipline répétés seront soumis à une commission extraordinaire qui, après délibération, en avisera les parents concernés. Un enfant qui poserait des problèmes pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu temporairement ou définitivement des effectifs du restaurant scolaire. En cas d'éviction, les charges de fonctionnement restent dues au restaurant scolaire.

Article 8 : FACTURES IMPAYÉES

Si vous rencontrez des difficultés passagères de paiement, nous vous remercions de prendre contact avec Madame le Maire à l'adresse suivante : **ccas@saintpaulenpareds.fr**.

Dans tous les cas, la trésorerie des Herbiers engagera des poursuites en cas de non-paiement des factures.

Article 9 : MENUS

Les repas sont livrés par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public passé par la Commune de Saint-Paul-en-Pareds. Le prestataire devra tenir compte du cahier des charges établi dans le cadre du marché public.

Article 10 : PRINCIPE DE LAÏCITÉ

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère aux collectivités locales la responsabilité de la restauration scolaire. Le restaurant scolaire est alors un service public facultatif proposé par la collectivité locale. Les règles de neutralité du service restauration scolaire à l'égard de toutes les croyances ou pratiques religieuses seront prises en compte par les usagers. Des demandes particulières, fondées sur des motifs religieux, ne peuvent donc justifier une adaptation du service public.

Article 11 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Pour chaque année scolaire, la famille atteste sur l'honneur que l'enfant est sous couvert d'un contrat de responsabilité civile. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation des services périscolaires. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Article 12 : SERVIETTES DE TABLE

Chaque enfant doit être muni d'une serviette de table, fournie par les parents, marquée à son nom et disposant d'un système d'attache.

Article 13 : RÉCLAMATIONS

Toutes les réclamations ou suggestions sont à faire, de préférence par mail à **cantine@saintpaulenpareds.fr** ou par téléphone au **06.01.15.63.42**, voire, le cas échéant à la Mairie 02.51.92.03.20 ou en prenant rendez-vous.

Article 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

À Saint Paul-en-Pareds, le

Nom, Prénom :

Le Maire, Bénédicte GARDIN

Représentant légal de (nom et prénom enfant)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémy, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, BONNESOEUR Jérôme donne pouvoir à Estelle BROSSET

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : VIGNERON SOURICE Céline

D2026060202 – cimetière communal : tarifs 2026-2032

Madame le Maire explique au conseil municipal que les travaux dans le cimetière sont maintenant terminés. Des tombes ont été reprise, le périmètre a été élargi, un jardin du souvenir a été créer, un columbarium avec des cavurnes et des cases a été construit.

Enfin, le cimetière a été entièrement végétalisé et embelli.

Ces opérations ont eu un impact financier très important pour le budget communal. Le montant des travaux réalisés s'élève à 127 000 €.

Elle indique que depuis 2021 les tarifs sont les suivants pour les concessions dans le cimetière municipal :

❖ **Tombe de 2 mètres carrés :**

- Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 150 €

❖ **Cavurne :**

- Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 100 €, il sera ajouté une redevance de 300 € à l'acquisition de la case, montant correspondant au coût d'acquisition et d'installation (cette redevance ne sera pas perçue lors du renouvellement de la concession).
- Le tarif de la tombale du cavurne est fixé à 200 €

Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs pour les concessions dans le cimetière municipal pour la période de 2026 à 2032 à :

			Tarif
tombe de 2 m²		Concession de 30 ans	150 €
Colombarium	Case (pour 2 urnes)	Concession de 30 ans	150 €
		Redevance d'utilisation	500 €
		Plaque granit noire 7x28x1,2	50 €
	Cavurne (pour 2 urnes)	Concession de 30 ans	150 €
		Redevance d'utilisation	500 €
Jardin du souvenir	Support de mémoire	Concession de 30 ans	75 €
		Plaque granit noire 8x12x1	25 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 juin 2026

Céline VIGNERON SOURICE, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémie, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, BONNESOEUR Jérôme donne pouvoir à Estelle BROSSET

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : VIGNERON SOURICE Céline

D2026060203 - Fonds de concours de fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers à la commune de Saint Paul en Pareds pour l'entretien des voiries 2026

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement, sous réserve que ce dernier ne participe pas au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions.

Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Fournitures de voirie	4 000,00 €	Fonds de concours CCPH	12 000,00 €
Vêtements de travail	2 000,00 €	Autofinancement	51 000,00 €
Entretien réparation de voirie	30 000,00 €		
Entretien réparation réseaux	5 000,00 €		
Entretien matériel roulant	15 000,00 €		
CHARGES DE PERSONNEL	7 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	63 000,00 €	TOTAL RECETTES	63 000,00 €

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004

Vu la circulaire DGCL NOR/BLB/04/10075/C du 15 septembre 2004, Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal 2023 - 2026,

Vu la délibération n° du Conseil communautaire du 2 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 au Pacte Financier et Fiscal 2023 - 2026,

Vu le budget 2026,

Vu la délibération D12 du 4 mars 2026 du conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le plan de financement pour l'entretien des voiries,
- SOLLICITE le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € (douze mille euros) par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette demande.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 juin 2026

Céline VIGNERON SOURICE, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémie, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, BONNESOEUR Jérôme donne pouvoir à Estelle BROSSET

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : VIGNERON SOURICE Céline

D2026060204 - Budget principal 2026 – décision modificative n°1

Une avance forfaitaire est un versement anticipé, forfaitaire et non Justifié de dépenses, accordé par l'autorité contractante au titulaire d'un marché public pour financer les frais de mobilisation avant le début effectif des prestations ou travaux. Son montant maximal est précisé dans le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) du marché. Pour ce marché il est fixé à 5 % du montant pour chaque titulaire d'un lot dont le montant est supérieur à 50 000 € HT justifiant d'une garantie à première demande.

Pour le marché de travaux des rues du Calvaire, du Canal et de l'Eglise, l'entreprise titulaire du marché a demandé une avance forfaitaire d'un montant de 56 651.82 € TTC. Le chantier étant réalisé à 80 %, il faut maintenant déduire cette avance des situations financières à mandater.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits disponibles sur le budget principal afin de pouvoir régulariser les écritures budgétaires liées au versement d'une avance sur le marché de travaux des rues du Calvaire, du Canal et de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 comme suit :

Opération	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
041 Opérations patrimoniales				
100	2151	Réseaux de voirie	56 651,82 €	
100	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		56 651,82 €
TOTAL			56 651,82 €	56 651,82 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 juin 2026

Céline VIGNERON SOURICE, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

ARRETE ET SIGNATURES

Saint Paul en Pareds - (1) - Commune de St Paul en Pareds

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

DM n°1

2026 SLO

ID : 085-218502599-20260602-D2026060204-BF

Présentation

Présenté par le Maire, Bénédicte GARDIN,
A Saint-Paul-en-Pareds, le 02/06/2026
Le Maire, Bénédicte GARDIN

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Saint-Paul-en-Pareds, le 02/06/2026

Votes

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 26/05/2026

Signataire

AUBERT Angélique



BONNESOEUR Jérôme

donne pouvoir à
Estelle Brosset

BROSSET Estelle



CLAVIER Angèle



GARDIN Bénédicte



GRELET Charlie



GRELET Nicolas



LIAIGRE Ludovic



MARQUET Céline



NAUD Catherine



PAILLAT Alicia



POUPIN Loïc



RAUTUREAU Jérémy

ARRETE ET SIGNATURES

Saint Paul en Pareds - (1) - Commune de St Paul en Pareds

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

DM n°1

SLO

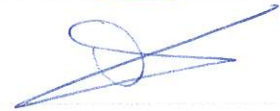
ID : 085-218502599-20260602-D2026060204-BF

Signataire

SAINTURAT Arnaud



VIGNERON SOURICE Céline



Certifié exécutoire par le Maire, Bénédicte GARDIN, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/06/2026, et de la publication le 03/06/2026.

A Saint-Paul-en-Pareds, le
02/06/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémy, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, BONNESOEUR Jérôme donne pouvoir à Estelle BROSSET

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : VIGNERON SOURICE Céline

D2026060205 – Taxe d'Aménagement 2027-2032

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Taxe d'aménagement a été instituée au 1^{er} mars 2012 pour financer les équipements publics de la commune, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble.

En 2020, le conseil municipal avait choisi de maintenir l'instauration sur l'ensemble du territoire communal, de la taxe d'aménagement au taux de 2% (choix de 1% à 5%) pour la période 2021-2026.

Il convient donc au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de la taxe et du taux applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien de la taxe d'aménagement
- FIXE son taux à 2 % (deux pourcent)
- FIXE la durée de validité de cette taxe pour la période de 2027 à 2032.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Céline VIGNERON SOURICE, secrétaire de séance

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 juin 2026

Bénédicte GARDIN, Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU JérémY, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, BONNESOEUR Jérôme donne pouvoir à Estelle BROSSET

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : VIGNERON SOURICE Céline

D2026060206 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Les missions du référent déontologue sont :

- Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

- Un devoir de respect du secret professionnel

« Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (Article R. 1111-1-D du CGCT).

- Un avis simple

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Afin d'accompagner les collectivités dans la désignation de ces référents, l'AMPCV a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées désignables dans les délibérations.

La saisine du ou des référents déontologues figurant sur cette liste se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'AMPCV (asso.maires@cdg85.fr ou 02.53.33.01.38), qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération.

Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en invitant d'autres référents à siéger en commission. La liste de référents est amenée bien entendu à évoluer, c'est pourquoi la délibération précise que cette liste est désignée par la collectivité dans sa version actuelle et dans ses versions futures et seulement pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

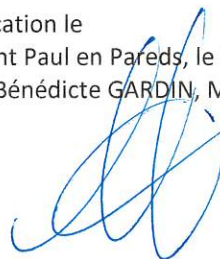
- DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - o La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - o L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - o Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - o La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - o Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - o Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - o Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 juin 2026

Céline VIGNERON SOURICE, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémy, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, BONNESOEUR Jérôme donne pouvoir à Estelle BROSSET

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : VIGNERON SOURICE Céline

D2026060207 - dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : Adhésion au Dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

VU l'information du comité social territorial en date du 26/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

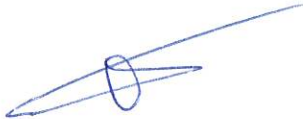
- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Paul en Pareds au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 juin 2026

Céline VIGNERON SOURICE, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémie, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, BONNESOEUR Jérôme donne pouvoir à Estelle BROSSET

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : VIGNERON SOURICE Céline

D2026060208 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DONNE mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 juin 2026

Céline VIGNERON SOURICE, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 085-218502599-20260602-D2026060608-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémie, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, BONNESOEUR Jérôme donne pouvoir à Estelle BROSSET

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : VIGNERON SOURICE Céline

D2026060212 - Convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS : autorisation de signature

Madame la Maire rappelle les principes de l'autoconsommation collective qui permettent à plusieurs consommateurs de partager l'électricité produite localement, favorisant ainsi une consommation responsable et durable.

Elle est à distinguer de l'autoconsommation « individuelle, qui consiste à consommer sur un même site une partie ou la totalité de l'électricité que l'on produit soi-même.

Lorsque cette électricité produite est injectée sur le réseau de distribution publique d'électricité, celle-ci peut être partagée entre plusieurs sites distants géographiquement, on parle alors d'autoconsommation « collective ».

L'électricité ainsi autoconsommée est le plus souvent d'origine solaire, produite grâce à des panneaux photovoltaïques installés sur une ombrière ou le toit d'un bâtiment.

Cette énergie peut être partagée sur un périmètre correspondant à un diamètre de 2 km, et sous dérogation ministérielle jusqu'à 10 ou 20 km, voire à la maille de la communauté de communes.

Lors du bureau communautaire du Pays des Herbiers du 4 mars 2026, la communauté de communes, le SYDEV et Vendée Energie ont proposé d'engager une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Herbiers à destination de la communauté de communes, des communes et de leurs établissements publics à partir des actifs de production photovoltaïques de la société Pays des Herbiers Energie dont les 2 actionnaires sont la communauté de communes du Pays des Herbiers et Vendée Energie.

L'intérêt pour les consommateurs participant est d'obtenir une énergie verte et locale et de s'isoler partiellement, pour la part autoconsommée, des fluctuations du marché de fourniture d'électricité.

La clé de répartition de l'énergie, au lancement de l'opération, entre les consommateurs sera intégrée à la convention établie par le SYDEV sur la base des éléments validés en bureau communautaire.

La liste des équipements consommateurs et la clé de répartition pourront être revue au fur et à mesure de l'opération en fonction de la réglementation en vigueur et des tarifs de l'énergie du fournisseur d'électricité. La convention fera l'objet, dans ce cas, d'un avenant signé par toutes les parties.

Madame la Maire propose d'adhérer à cette démarche en candidatant à l'adhésion à la personne morale organisatrice créée par le SYDEV qui représentera les consommateurs et les producteurs auprès d'ENEDIS dans cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention,
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec le SYDEV et les autres participants,
- EMET un avis favorable au lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le partage d'une énergie électrique verte et locale.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Céline VIGNERON SOURICE, secrétaire de séance

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 juin 2026

Bénédicte GARDIN, Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémie, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, BONNESOEUR Jérôme donne pouvoir à Estelle BROSSET

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : VIGNERON SOURICE Céline

D2026060213 - convention relative à l'entretien des voies cyclables de l'itinéraire d'intérêt communautaire sur la commune de Saint-Paul-en-Pareds

En date du 1^{er} décembre 2020, la Communauté de communes a approuvé son schéma directeur des modes actifs définissant les itinéraires cyclables d'intérêt communautaire permettant d'offrir un réseau structurant de liaisons cyclables sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce réseau structurant d'itinéraires cyclables intercommunaux, la Communauté de communes s'engage à offrir un bon niveau de service et d'entretien sur l'ensemble du périmètre des aménagements qu'il recouvre ; tant sur les sections d'itinéraires dont elle a la gestion que sur les sections qui relèvent du domaine d'un autre gestionnaire. De même, l'objectif est d'assurer la qualité du réseau cyclable sur le long terme.

Par ailleurs, il est précisé qu'au regard des différentes hypothèses de domanialité des emprises constituant ce réseau d'itinéraires cyclables structurant (assiette départementale, intercommunale ou communale), certaines sections d'itinéraires peuvent constituer une superposition d'affectations des domaines publics en présence, au sens de l'article L 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, en lien avec la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, la Communauté de communes a défini la répartition de la gestion des itinéraires cyclables intercommunaux et leurs modalités d'entretien selon le type de voie.

Cette répartition est détaillée dans la Convention annexée à la présente délibération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers validé en Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2021,

Vu le projet de convention relative à l'entretien de l'itinéraire cyclable d'intérêt communautaire sur la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Aménagement / Agriculture du 19 mai 2026 ,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

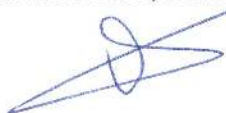
- APPROUVE la convention de répartition de l'entretien pour l'itinéraire cyclable d'intérêt communautaire sur la Commune de Saint-Paul-en-Pareds,
- AUTORISE Madame le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 juin 2026

Céline VIGNERON SOURICE, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémie, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, BONNESOEUR Jérôme donne pouvoir à Estelle BROSSET

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : VIGNERON SOURICE Céline

D2026060214 - Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Madame le Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Jérôme BONNESOEUR s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Monsieur Jérôme BONNESOEUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 15), est proclamé élu représentant de la commune.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 juin 2026

Céline VIGNERON SOURICE, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

